

Article 28 : Stations ou équipements de traitement

L'EARL TOUZE Yves pré-sèche ses fientes par des gaines situées à l'intérieur des poulaillers au niveau des volières ce qui permet par la suite de limiter le coût du séchage.

Cette première étape est complétée par le séchage qui est réalisé dans le tunnel de séchage. Le modèle de tunnel utilisé est « Polydry » de la marque Ar Tekh.

Celui-ci fonctionne de la manière suivante :

- Les fientes arrivent des deux poulaillers par un convoyeur à fientes
- Celles-ci sont réparties uniformément sur le tapis du niveau supérieur du tunnel de séchage
- Le tapis avance à vitesse lente jusqu'à faire tomber les fientes sur le niveau inférieur
- Pendant le déplacement du tapis, l'air issu des extractions d'air du poulailler V3 est propulsé dans le tunnel sur les fientes afin de les sécher. Ainsi, il n'y a pas davantage d'énergie utilisée pour faire sécher les fientes, excepté pour faire fonctionner le tapis et les convoyeurs.
- Une fois le procédé terminé, les fientes sont déposées sur un dernier convoyeur qui les transfère au hangar de stockage STO 62.

Ce procédé permet donc de sécher les fientes et d'obtenir un taux de matière sèche supérieur à 75 %, mais également de limiter la prolifération de mouches et de champignons et ainsi réduire les nuisances olfactives.

Des analyses de fientes sont réalisées régulièrement afin de s'assurer du bon fonctionnement du système de séchage.

Les fientes sèches sont stockées dans un hangar fermé, ce qui fait qu'elles seront protégées en cas d'intempérie.

Concernant le produit fini, à l'issue du processus de fabrication, le taux de matières sèches du produit élaboré sera de minimum 75 % environ.

Le pH est légèrement alcalin. Par ailleurs, le trait dominant de ce produit est la richesse en éléments fertilisants. Le produit fabriqué est référencé sous la norme NFU 42001.

Afin de considérer le scénario le plus contraignant, nous considérons qu'il n'y a pas d'abattement en azote et que la teneur en azote des fientes sèches sera de 35 kg N / tonne. Produisant 15 260 kg N maîtrisables, nous pouvons considérer que 436 tonnes de fientes sèches seront produites, classant ainsi l'installation au régime déclaratif de la rubrique 2170 des ICPE.

La norme NF 42 001 concerne les engrais organiques appartenant aux types dont les dénominations et caractéristiques sont définies ci-dessous (chapitre 4 du texte de décembre 1981 relatif à l'établissement de cette norme AFNOR).

Elle donne la classification suivante :

- éléments fertilisants majeurs, dénomination de l'azote (N), du phosphore (P) et de la potasse (K).
- éléments secondaires, dénomination du calcium (Ca), du magnésium (Mg), du sodium (Na) et du soufre (S).
- oligo-éléments, dénomination des corps simples, des métaux ou métalloïdes autres que ceux indiqués comme majeurs ou secondaires, qui apportés sous formes chimiques diverses, participent à faible dose à la nutrition des végétaux
- engrais organique, engrais dont la totalité des éléments fertilisants à une origine organique, animale ou végétale.
- engrais organo-minéral, mélange d'engrais organique et d'engrais minéraux. Ils doivent contenir aux minima 1% d'azote d'origine organique.
- azote organique, azote de provenance de matières organiques d'origine animale ou végétale.
- engrais organique azoté, azote apporté par des substances entièrement d'origine animale et/ou végétale, ne contenant comme élément déclaré que l'azote organique
- engrais composé NPK, NP, NK, et PK, engrais ayant des teneurs déclarées en trois, ou en deux éléments fertilisants majeurs.

Sur les emballages et étiquettes (obligatoires), ou document d'accompagnement, devront figurer les indications suivantes :

- le terme « Engrais NF U 42-001 ou engrais CEE ».
- la dénomination du type d'engrais.
- les teneurs garanties pour chaque élément fertilisant majeur, ainsi que leur forme et solubilité.
- la masse du lot concerné.
- le fabricant et le responsable de mise en marché.

En résumé, la teneur en azote sur matière sèche d'un engrais organique sera supérieur ou égale à 3 % de N organique avec un maxi de 1% pour la somme des N nitrique, N ammoniacal et N uréique.

Le produit fabriqué est référencé sous la norme NFU 42001 (soit engrais NPK entièrement d'origine animale et/ou végétale, soit fientes de volailles déshydratées). A ce titre, il doit respecter les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques produit	Critères minima à respecter
Valeur fertilisante :	- absence de gros agrégat et corps étrangers
matière organique : 70 à 85 % de MO sur mat. sèche	- présentation physique homogène
éléments majeurs (valeurs indicatives)	- minima de 75 % de mat. sèche.
N > ou = à 2,5 % sur brut	Si N et P2O5 > 3 % : fientes déshydratées
P2O5 > ou = à 2,5 % sur brut	N+P2O5+K2O > 7 %
K2O > ou égale à 2,0 % sur brut	sinon : engrais à base de déchets animaux et/ou végétaux
Critères sanitaires :	N+P2O5+K2O > 3 %
	Obligation d'adhérer au plan de contrôle COHS ou fournir les éléments de contrôle justifiant être indemne de maladie légalement reconnue contagieuse et de salmonelles (E et T).

Tableau 18 : Caractéristiques des fientes de volailles déshydratées

Le producteur s'engagera à respecter les programmes alimentaires de son fournisseur, ainsi que les directives sanitaires et réglementaires en vigueur.

L'EARL TOUZE Yves devra enregistrer les quantités de fientes séchées dans son installation et elle sera ainsi en mesure de communiquer aux administrations concernées les quantités de produit mises sur le marché chaque année.

Le responsable de la mise sur le marché du produit doit procéder :

- tous les six mois et lors de toute modification dans l'origine ou la nature des matières premières utilisées, l'analyse des teneurs en éléments suivants : arsenic, cadmium, chrome, cuivre, mercure, molybdène, nickel, plomb, sélénium, zinc.
- à une évaluation régulière des risques qui peuvent résulter de la présence éventuelle de germes pathogènes pour l'homme et les animaux, de substances phytotoxiques pour les cultures.

Les résultats de ces contrôles, consignés par écrit, sont tenus à la disposition des services compétents pendant une période de trois ans à compter de la fabrication du produit.

Article 29 : Compostage

L'EARL TOUZE Yves ne réalise pas de compostage de ses fientes. Elles subissent deux traitements : le pré-séchage dans les poulaillers puis un séchage dans le tunnel de séchage de fientes comme expliqué précédemment.

Article 30 : Site de traitement spécialisé

L'EARL TOUZE Yves traite ses fientes par du pré-séchage puis du séchage. Cela donne environ 436 tonnes de fientes séchées, normées NFU 42001, par an.

Article 31 : Odeurs, gaz, poussières

1. Sources de pollution olfactive

- **Au niveau des bâtiments**

L'identification des sources, facteurs d'amplification et de diffusion des odeurs

La gêne occasionnée est très dépendante des conditions météorologiques ainsi les risques d'odeurs sont plus importants en période de forte température.

En période hivernale, la température ralentit considérablement les phénomènes de fermentation, les odeurs seront alors à leur minimum d'intensité.

Un autre phénomène climatique est important pour la diffusion des odeurs, il s'agit de la pression atmosphérique.

Les basses pressions sont plus favorables à la sensation d'odeurs que les hautes pressions.

Ainsi, avec un orage, l'odeur sera plus persistante.

Le facteur de propagation des odeurs, qui est le vent, conditionne les populations concernées par les odeurs.

Dans les Côtes d'Armor, et plus particulièrement sur la commune de Saint-Connan, les vents dominants sont ceux de l'Ouest et du Sud-Ouest d'octobre à février et du Nord-Ouest de mars à septembre.

Les odeurs proviennent implicitement des endroits où on a un dégagement gazeux à savoir :

- au niveau des bâtiments d'élevage par la ventilation et l'enlèvement des animaux.
- au niveau du tunnel de séchage et des hangars de stockage de fientes
- au niveau des transferts des fientes et de l'épandage
- au niveau de la gestion de ATM

Au sein de l'élevage, l'odeur est liée à la présence d'espèces organiques très diverses, dont certaines ne sont présentes qu'à l'état de traces. C'est pourquoi, il est préférable d'approcher le problème de manière schématique, en distinguant les principales familles de polluants provenant de la dégradation de molécules biologiques.

On distingue :

La famille des soufrés réduits,
La famille des azotés basiques,
La famille des aldéhydes, cétones,
La famille des acides organiques.

Les émanations provenant de cet élevage seront essentiellement liées :

- A la ventilation des poulaillers et du tunnel de séchage.
 - Au transfert des fientes qui a lieu 3 fois par semaine et à l'épandage.
 - A la reprise des fientes sèches
2. Mesures compensatoires sur le site d'élevage

Ce projet d'augmentation d'effectifs va engendrer une hausse de la production de déjections, en partie responsables des émissions de substances olfactives.

Le choix de réaliser un pré-séchage et un séchage ne supprime pas les odeurs d'effluent mais atténué fortement les odeurs des transferts.

Les extractions d'air des bâtiments V1 et V3 ne sont pas dirigées vers les tiers.

Les vents dominants de Ouest, Sud-Ouest sont peu dirigés vers les tiers.

Les ATM (animaux trouvés morts) sont gérés pour limiter les odeurs et toutes sources de contamination. Les animaux morts sont stockés dans un congélateur dans le Bâtiment où ils étaient. Lorsqu'un départ est programmé ils sont transférés dans un contenant étanche vers un bac hermétique de 750 litres situé à côté du STO 61. Les tiers étant situés principalement au Sud-Est des poulaillers, ceux-ci seront peu impactés.

L'éleveur porte un intérêt important à ce sujet car il habite à proximité et il n'a jamais subi de plaintes en plus de 20 années d'activités sur le site.

Article 32 : Bruit

1. Sources de pollution acoustique

Les effets sonores liés au fonctionnement de l'élevage avicole peuvent être classés en deux catégories :

- les nuisances sonores ponctuelles : trafic routier, groupe électrogène
- les nuisances sonores permanentes lorsque l'installation fonctionne : ventilation, bruit des animaux

Les nuisances liées à l'exploitation de l'élevage sont les suivantes :

- Groupe électrogène va être déplacé à plus de 100 mètres des tiers. Il fonctionne en cas de panne Edf ce qui représente en moyenne sur 20 ans 1 journée par an. Des démarrages sont

effectués pour vérifier le bon fonctionnement, ils sont réalisés en journée et ne dépasse jamais les 15 mn.

- Bruit des animaux (mise en place des poussins, cri des animaux présents, enlèvements des poules),
- Bruit des turbines de ventilation.

Répartition de la ventilation pour les animaux					
	Avant projet		Après projet		
Poulaillers	Nombre de turbine ou ventiateurs	Puissance Totale en m3/h	Nombre de turbines	Puissance Totale en m3/h	Part de puissance orientée vers tunnel en %
V3	0	0	7	220000	27
V2	5	120000	0	0	0
V1	6	180000	6	180000	33
	11	300000	13	400000	30

- Livraison d'aliment
- Enlèvement des animaux morts
- transfert des fientes vers les stockages et enlèvement pour épandage ou commercialisation.

2. Mesures compensatoires sur le site d'élevage

L'arrêté du 20 août 1985, relatif aux bruits aériens émis par les installations classées, précise que le niveau limite de bruit admissible est :

- en zone rurale non habitée ou comportant des écarts ruraux, de 65 dB.
- en commune rurale (*villages ou hameaux agglomérés*) de 60 dB pendant la journée (7h à 20 heures).

Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne compromet pas la santé ou la sécurité du voisinage et ne constitue pas une gêne pour sa tranquillité. A cet effet, son émergence, définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant lorsque l'installation fonctionne et celui du bruit résiduel lorsque l'installation n'est pas en fonctionnement, reste inférieure aux valeurs suivantes :

- Pour la période allant de 22 heures à 6 heures : émergence maximale admissible : 3 dB (A), à l'exception de la période de chargement ou de déchargement des animaux.
- Pour la période allant de 6 heures à 22 heures :

Durée cumulée d'apparition du bruit particulier : T	Emergence maximale admissible en dB
T < 20 minutes	10
20 minutes < T < 45 minutes	9

45 minutes < T < 2 heures	7
2 heures < T < 4 heures	6
T > 4 heures	5

Tableau 19 : Seuils acoustiques à respecter

Afin de mieux appréhender le niveau sonore de l'élevage en projet, il est intéressant d'observer les niveaux sonores d'activités du quotidien.

Nature du bruit	Ordre de grandeur du niveau sonore en dB (A)
Silence diurne à la campagne	45 dB
Rue calme le jour	55 dB
Automobile isolée, au ralenti à 10 m	60 dB
Conversation entre deux personnes à 1 mètre de distance	65 dB
Machine à laver :	
- Lavage	60 dB
- Essorage	74 dB
Chasse d'eau	75 dB
Camion diesel roulant à 50 km / h à 20 mètres	85 dB
Seuil de douleur	120 dB
Orchestre symphonique	140 dB

Tableau 20 : Niveau sonore de quelques bruits particuliers

Le seuil de douleur est le niveau sonore à partir duquel le bruit entendu passe du statut « supportable » à « douloureux ». Nous allons maintenant observer les niveaux sonores des différents bruits dans l'élevage.

	Source de bruits	Fréquence	Niveau de bruit (db (A))
Sources internes	Distribution de l'aliment (chaines)	4 à 5 fois par 24 h (essentiellement le jour)	60
	Bruit des animaux	En permanence lorsque l'installation fonctionne	65
Sources externes	Groupe électrogène	En cas de panne EDF ou coupure de courant	72
	Ventilation	En permanence lorsque l'installation fonctionne (puissance maxi)	82
	Alarme	Exceptionnel	85
	Enlèvement des animaux	1 fois par an	90
	Tunnel de séchage	3 fois par semaine	70
	Convoyeur des fientes	3 fois par semaine	80
	Départ des fientes	2 fois par mois	89

	Livraison d'aliment	6 livraisons par mois. Moins de 30 minutes de déchargement pour un camion semi-remorque de 25 t.	89
--	---------------------	--	----

Tableau 21 : Niveaux sonores de bruits au sein de l'élevage

On constate tout d'abord que les bruits produits au sein de l'élevage ont un niveau sonore bien inférieur au seuil de tolérance à la douleur (120 dB).

Notons également que les niveaux sonores présentés correspondent au niveau sonore au niveau de la source d'émission.

Plus on s'éloigne de la source sonore et plus le niveau sonore va diminuer. En effet, le niveau sonore diminue de 6 dB à chaque doublement de la distance à la source ponctuelle. En prenant l'exemple de l'émission sonore de la livraison d'aliment qui atteint 89 dB, on a les atténuations suivantes :

Distance à la source (mètres)	2	4	8	16	32	64	100	128	200
Niveau sonore ressenti (dB)	89	83	77	71	65	59	55	53	49

Tableau 22 : Estimation de l'atténuation du niveau sonore en augmentant la distance entre le récepteur et la source ponctuelle

Ainsi, les tiers situés à plus de 100 m du poulailler ressentiront un niveau sonore comparable à une rue calme le jour, nous pouvons donc considérer que l'impact acoustique du projet sera faible. Ce point est conforté par l'orientation des turbines qui ne sont pas dirigées vers les tiers et par le fait que 30 % du volume maximum d'air est orienté vers le tunnel de séchage.

Le bruit dans le cadre de ce projet va être amélioré car le V2 est désaffecté. Il n'y a plus de présence de poulettes avec un système de ventilation et qui génèrent 2.5 fois plus de trafic routier lié à l'enlèvement des animaux.

Article 33, 34 et 35 : Généralités déchets, stockage et élimination

Les déchets de l'EARL TOUZE Yves sont éliminés suivant leur nature, conformément aux règles en vigueur.

Type de déchets	Précautions	Mode de collecte	Collecteur agréé
Ordures ménagères	Sac étanche	Collective	Communauté de Communes du Kreiz Breizh
Déchets assimilés à des ordures ménagères	Tri	Container	Communauté de Communes du Kreiz Breizh
Déchets vétérinaires, médicaments	Tri	Individuel	Repris par le fournisseur

Déchets type ferraille, bois, plastique, carton ne concernant pas les DASRI	Bac	Individuel	Communauté de Communes du Kreiz Breizh
Cadavres d'animaux	Bac réfrigéré	Équarrissage	SecAnim de Plouvara

Tableau 23 : Type et collecte de déchets de l'EARL TOUZE Yves

3. Compatibilité aux documents d'urbanisme

Le site est actuellement en règle par rapport aux différentes règles d'urbanisme. L'ensemble des bâtiments font l'objet d'un permis de construire.

Les permis de construire sont joints en annexe au présent dossier

4. Localisation

Le projet se situe au lieu-dit « L'étang neuf » sur la commune de SAINT-CONNAN dans le département des Côtes d'Armor en Région Bretagne.

Le tableau ci-après présente les parcelles concernées.

5. Activités

Le tableau ci-après synthétise le classement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement de l'EARL TOUZE Yves.

Rubrique	Dénomination	Seuil	Situation de l'élevage	Régime ICPE
2111 - 1	Elevage dont l'effectif est compris entre 30 001 et 40 000 emplacements volailles	Entre 30 001 et 40 000 Emplacements de volailles	40 000 emplacements	Enregistrement
2170-2	Fabrication d'engrais, d'amendements et de support de culture à partir de matière organique	Capacité de production supérieure à 1 t / jour et inférieure à 10 t / jour	1.2 tonnes par jour	Déclaration

Tableau 24 : Classement de l'EARL TOUZE Yves dans la nomenclature des ICPE

L'EARL TOUZE Yves est actuellement autorisée à exploiter un élevage de 20 560 animaux-équivalents (10 560 poules pondeuses et 10 000 poulettes) et a pour projet d'augmenter ses effectifs à 40 000 poules pondeuses.

Produisant plus d'une tonne par jour d'engrais/amendements à partir de ses fientes séchées, l'EARL TOUZE Yves est également soumise à déclaration dans la rubrique 2170 des ICPE.

6. Incidences

Description des incidences notables qu'il est susceptible d'avoir sur l'environnement, en fournissant les informations demandées à l'annexe II. A de la directive 2011/92/ UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement

1. Une description du projet, y compris en particulier :
 - a) une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet et, le cas échéant, des travaux de démolition ;
 - b) une description de la localisation du projet, en accordant une attention particulière à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées.
2. Une description des éléments de l'environnement susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet.
3. Une description de tous les effets notables, dans la mesure des informations disponibles sur ces effets, que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant :
 - a) des résidus et des émissions attendus ainsi que de la production de déchets, le cas échéant ;
 - b) de l'utilisation des ressources naturelles, en particulier le sol, les terres, l'eau et la biodiversité.
4. Il est tenu compte des critères de l'annexe III, le cas échéant, lors de la compilation des informations conformément aux points 1 à 3.»

Description des incidences notables qu'il est susceptible d'avoir sur l'environnement

Description du projet (caractéristique physique)
Localisation du projet (avec sensibilité environnementale)
Éléments de l'environnement susceptibles d'être affectés
Description des effets notables : - résidus et émissions attendus - utilisation des ressources naturelles

1. Description du projet

L'EARL TOUZE Yves est actuellement à exploiter un élevage de 20 560 animaux-équivalents (soit 10 000 poulettes démarrées et 10 560 poules pondeuses) au lieu-dit « L'étang neuf » sur la commune de SAINT-CONNAN dans le département des Côtes d'Armor d'après l'arrêté modificatif du 30 janvier 2004.

En situation autorisée, les animaux sont élevés dans deux poulaillers qu'on appellera V1 et V2. Les rejets autorisés sont de 7 095 kg N par an.

L'EARL TOUZE Yves a déposé deux précédentes demandes en DDPP :

- Une première en 2017 pour la construction du poulailler V3, ce qui augmentait les effectifs à 30 000 animaux-équivalents. Le projet était de réaménager le poulailler V2. Celui-ci n'ayant pas eu les modifications prévues dans ce dossier, la DDPP a rejeté le dossier.
- Une seconde en 2020 afin d'augmenter les effectifs à 50 000 animaux-équivalents. Ce dossier a été rejeté par la DDPP suite à des incohérences.

Suite à ces dossiers, le projet de l'EARL TOUZE Yves est d'augmenter les effectifs à 40 000 emplacements poules pondeuses (20 000 poules en volières et 20 000 poules plein air). Les animaux ne seront élevés que dans les poulaillers V1 et V3. Le poulailler V2 ne sera plus utilisé. Ce dossier notifie également la création d'un jardin d'hiver sur la partie Sud du poulailler V1 ainsi que le tunnel de séchage de fientes des poulaillers V1 et V3.

L'EARL TOUZE Yves exploite également une fabrique d'engrais, amendements et supports de culture à partir de matières organiques (rubrique ICPE 2170-2). L'exploitation est autorisée à produire 78 tonnes de compost de fumier de poulettes et 127 tonnes de fientes sèches de poules pondeuses par an, soit 205 tonnes de produit normé NFU 42 001. Produisant moins d'une tonne de produit normé par jour, l'EARL TOUZE Yves n'est pas soumise à déclaration au titre de la rubrique 2170 des ICPE.

Après-projet, il n'y aura plus de poulettes élevées sur le site d'élevage mais uniquement des poules pondeuses. L'intégralité des fientes seront séchées et la production annuelle de fientes sèches normées NFU 42 001 sera de 436 tonnes, classant la fabrique d'engrais, amendements et supports de culture à partir de matière organique au régime déclaration de la rubrique 2170 des ICPE.

Le fait d'augmenter les effectifs à 40 000 emplacements requiert la réalisation d'une demande d'enregistrement avec consultation du public.

Les communes situées dans un rayon d'affichage de 1 km autour du site d'élevage sont SAINT-CONNAN, PLESIDY et KERPENT.

Les fientes sèches normées NFU 42001 seront gérées par plan d'épandage sur terres en propre de l'exploitation et l'excédent sera exporté.

Après-projet, les rejets seront de 16 640 kg N par an et de 15260 Kg N maîtrisable par an.

2. Localisation du projet et éléments de l'environnement susceptibles d'être affectés

Le projet se situe-t-il dans :	Localisation du site dans cette zone	Si oui, laquelle ?
ZNIEFF I ou II	Non	/
Zone de montagne	Non	/
Zone couverte par un arrêté biotope	Non	/
Commune littorale	Non	/
Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle, zone de conservation halieutique ou parc naturel régional	Non	/
Territoire couvert par un plan de prévention du bruit	Non	/
Bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable	Non	/
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation	Oui	<p>Une zone humide se trouve à proximité du parcours plein air. Celle-ci est retirée de la surface de parcours.</p> <p>Un assainissement individuel est proche de cette zone. Il n'impacte pas la zone humide et il a fait l'objet d'un avis favorable le 28/06/2022. Il est composé d'une fosse toutes eaux de 3 m³ et d'un lit d'épandage de 30 m² hors de la ZU.</p> <p>(document joint au dossier)</p>

Commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)	Non	/
Site ou sols pollués	Non	/
Zone de répartition des eaux	Non	/
Périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle	Non	/
Site inscrit	Non	/

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité de :	Localisation du site dans cette zone	Si oui, laquelle ?
Site Natura 2000	Non	La zone Natura 2000 la plus proche du site est "Têtes de bassin du Blavet et de l'Hyères" (Fiche FR5300007) située à 7.8 kms à l'Ouest du site.
Site classé	Non	/

3. Description des effets notables